CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 22 mars 2022, de 19 h à 20 h 57, en mode visioconférence, considérant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames
Roxanne Béland
Tania Bolduc
Nadine Demers
Mélanie Desrosiers
Marie-Andrée Gilbert
Caroline Jean
Hayette Laouari
Catherine Lemelin
Ann O'Farrell
Brigitte Talbot

Messieurs
Jean-François Anctil
Richard Pierre
Karl-Anthony Turgeon

Est absente : Mme Caroline Rouleau

Administrateurs formant quorum

Sont également présents :

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Coté, secrétaire général
M. Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-22-03-22-01

IL EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 22 mars 2022, à 19 h
en mode visioconférence TEAMS uniquement

ORDRE DU JOUR

1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 22 FÉVRIER 2022

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
- 5.1- Nomination de l'auditeur externe pour l'année scolaire 2021-2022
- 5.2- Institution d'un régime d'emprunts spécifique pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme ESLJC (emprunt marge de crédit et long terme)
- 5.3- Structure administrative des cadres d'établissements 2022-2023 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)
- 5.4- Structure administrative des cadres de service 2022-2023
- 5.5- Transmission de la planification en besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud aux municipalités locales et régionales de comté
- 5.6- Adjudication du contrat de construction pour la réfection et le réaménagement de la cour arrière de l'école primaire de la Nouvelle-Cadie (Saint-Gervais)
- 5.7- Demande de financement pour le projet de construction d'un dôme couvrant le terrain de soccer (terrain multisport Laprise) (Montmagny)

6.- RAPPORT DES COMITÉS
- 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
- 6.2- Comité de vérification
- 6.3- Comité des ressources humaines
- 6.4- Comité consultatif du transport des élèves

7.- INFORMATIONS

8.- SUJETS DIVERS

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 22 FÉVRIER 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

CA-CSSCS-22-03-22-02

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire publique du mardi 22 février 2022;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire publique du mardi 22 février 2022 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Samuel Fortin, président du Syndicat soutien scolaire Bellimont, demande à la présidente, Mme Hayette Laouari, des précisions concernant le moment déterminé pour la période de questions du public lors des séances du conseil d'administration.

La période de questions du public permet aux membres du public présents de s'adresser à la présidente du conseil d'administration sur toute question concernant une décision qui sera prise lors de la séance du jour ou d'une décision prise lors d'une séance antérieure.

La période de questions du public est placée en début de rencontre afin d'offrir la possibilité de recevoir toute question pertinente préalablement aux décisions qui seront prises par les membres du conseil d'administration.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Nomination de l'auditeur externe

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud nomme parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au *Code des professions* (chapitre C-26) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières du centre de services scolaire;

ATTENDU l'appel d'offres pour les services d'audit des états financiers du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 avec option de renouvellement pour quatre périodes subséquentes d'une durée d'une année chacune.

Entreprise	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		Total pour les 5 ans
	31 mars	30 juin	31 mars	30 juin	31 mars	30 juin	31 mars	30 juin	31 mars	30 juin	
Mallette	5 000 $	19 950 $	5 050 $	20 150 $	5 100 $	20 350 $	5 150 $	20 550 $	5 200 $	20 770 $	127 270 $

CA-CSSCS-22-03-22-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration nomment la firme MALLETTE s.e.n.c.r.l. de La Pocatière, auditeur externe du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour l'année scolaire 2021-2022;

QUE la directrice du Service des ressources financières, madame Annie Ménard, soit autorisée à signer tous les documents contractuels relatifs à ce contrat.

Adopté.-

5.2- Institution d'un régime d'emprunts spécifique pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme ESLJC (emprunt marge de crédit et long terme)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2023, lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 789 104,29 $, et ce, pour financer le projet de réfection de la piste d'athlétisme à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation (le « Ministre »);

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 15 juillet 2020 dans le cadre du Programme, le ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 789 104,29 $, à laquelle s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts et d'approuver les conditions et modalités des emprunts qui seront effectués;

CA-CSSCS-22-03-22-04

ATTENDU QUE ce présent régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2023, permettant à l'Emprunteur d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 789 104,29 $ en monnaie légale du Canada, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :

A) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;

B) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme;

QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt par marge de crédit et à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :

A) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

B) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit ou la convention de prêt à long terme, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

C) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

D) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

E) le produit des emprunts à long terme sera affecté aux remboursements des emprunts par marge de crédit contractés en vertu du présent régime d'emprunts;

F) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE la directrice du Service des ressources financières, la coordonnatrice du Service des ressources financières, la régisseuse du Service des ressources financières, ou l'agente d'administration du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes de la marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants, soit le directeur général, la directrice du Service des ressources financières ou la coordonnatrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit et la convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts par marge de crédit et à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer tout billet constatant un emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.-

5.3- <u>Structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

Pour éviter tout conflit d'intérêts potentiel, Mme Marie-Andrée Gilbert, administratrice, se retire des délibérations et du vote concernant ce point.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la consultation menée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la structure administrative des cadres des centres pour l'année *scolaire 2022-2023*;

ATTENDU la proposition de structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle) déposée par la direction générale.

CA-CSSCS-22-03-22-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent la structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle), telle que déposée;

QUE le document *Structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle) soit effective à compter du 1er juillet 2022.

Adopté.-

5.4- <u>Structure administrative des cadres de service 2022-2023</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la consultation effectuée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la structure administrative des cadres de service pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU la proposition de structure administrative des cadres de service 2022-2023 déposée par la direction générale.

CA-CSSCS-22-03-22-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent la structure administrative des cadres de service 2022-2023, telle que déposée;

QUE le document *Structure administrative des cadres de service 2022-2023* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la structure administrative des cadres de service 2022-2023 soit effective à compter du 1er juillet 2022.

Adopté.-

5.5- <u>Transmission de la planification en besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud aux municipalités locales et régionales de comté</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les nouvelles dispositions des articles 272.1 à 272.22 de la *Loi sur l'instruction publique* instaurant un processus de consultation des municipalités locales et régionales de comté relativement aux besoins d'espace des centres de services scolaires;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a procédé à la préparation de son projet de planification en besoins d'espace dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033,* ledit projet est annexé à la présente résolution;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de transmettre le projet de planification des besoins d'espaces à chacune des municipalités locales dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci, en vertu de l'article 188 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* adoptée le 24 novembre 2020 par la résolution CA-CSSCS-20-11-24-05.

CA-CSSCS-22-03-22-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud approuvent le projet de planification des besoins d'espace tel qu'annexé à la présente résolution;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, à transmettre le projet de planification des besoins d'espaces aux municipalités locales et régionales de comté situées en tout ou en partie sur le territoire, le tout en conformité de l'article 272.5 de la *Loi sur l'Instruction publique*.

Adopté.-

5.6- <u>Adjudication du contrat de construction pour la réfection et le réaménagement de la cour arrière de l'école primaire de la Nouvelle-Cadie (Saint-Gervais)</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 8 février 2022 pour le projet MB125-211 concernant les travaux de réfection et de réaménagement de la cour arrière et de l'entrée d'autobus de l'école primaire de la Nouvelle-Cadie (Saint--Gervais);

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 mars 2022 pour ce projet;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme Pluritec recommandant l'octroi du contrat à Les Entreprises JRMorin Inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 267 650,00 $ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50620 *Maintien de bâtiment* reçue du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année scolaire 2021-2022.

CA-CSSCS-22-03-22-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le contrat pour les travaux de réfection et de réaménagement de la cour arrière et de l'entrée d'autobus de l'école primaire de la Nouvelle-Cadie (Saint-Gervais) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises JRMorin Inc. pour un montant de 267 650,00 $ (avant taxes);

QUE le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.7- <u>Demande de financement pour le projet de construction d'un dôme couvrant le terrain de soccer (terrain multisport Laprise) (Montmagny)</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU le projet de dôme couvrant le terrain multisport Laprise;

ATTENDU la résolution CA-CSSCS-21-12-07-03;

ATTENDU la résolution CA-CSSCS-22-01-25-06;

ATTENDU QUE les termes de l'entente de gestion entre le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et la Ville de Montmagny feront l'objet d'une négociation, en partenariat avec la MRC de Montmagny;

ATTENDU le programme d'aide financière *Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

ATTENDU les démarches entreprises par la MRC de Montmagny auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec concernant une aide financière possible;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec demande que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud dépose la demande de financement, en son nom, du fait qu'il est l'organisme admissible au financement dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur* (PSISRSES);

ATTENDU QUE l'aide financière maximale du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur* (PSISRSES) ne peut excéder 66,66 % du coût maximal admissible, pour un centre de services scolaire;

ATTENDU QUE le financement du projet peut faire l'objet d'une autre aide gouvernementale;

ATTENDU QUE le financement demandé dans le cadre de ce programme *Fonds régions et ruralité – Volet 1* pour le projet de dôme est établi à 100 000 $.

CA-CSSCS-22-03-22-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent la direction générale à déposer une demande de financement au *Fonds régions et ruralité – Volet 1* pour le projet de dôme en partenariat avec la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny, partenaires financiers;

QUE la direction générale soit également autorisée à signer tous les documents pour le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud incluant le protocole d'entente.

Adopté.-

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de gouvernance et d'éthique

M. Jean-François Anctil, président du comité, présente les sujets discutés à la rencontre du 15 mars dernier.

Le nouveau *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est maintenant officiel. Des séances de formation sont dispensées pour une meilleure appropriation du règlement. Les membres du conseil d'administration sont invités à faire parvenir leurs questions au secrétaire général. Un formulaire à cet effet sera disponible sous peu.

Les membres du comité ont également effectué un retour sur l'exercice concernant l'intelligence collective pour éventuellement identifier les priorités et concevoir un plan de développement. Il a aussi été question des stratégies d'accueil et d'intégration pour les nouveaux membres du conseil d'administration. Lors de la rencontre, une analyse des résultats sur l'efficacité du conseil d'administration a été réalisée. Bien que l'efficacité soit une préoccupation de tous les instants, aucun enjeu n'a été identifié pour le moment.

Finalement, M. Anctil, par son mandat au sein du comité, rappelle l'importance de bien vouloir boucler ou compléter la séance de formation offerte par l'ÉNAP. Un courriel sera acheminé à certains membres pour leur indiquer l'état de leur cheminement actuel de leur parcours de formation. La présidente, Mme Hayette Laouari, insiste sur le caractère obligatoire et l'importance de cette formation sur la posture à adopter pour chaque membre du conseil d'administration.

6.2- <u>Comité de vérification</u>

La prochaine rencontre est prévue le mercredi 13 avril 2022.

6.3- <u>Comité des ressources humaines</u>

Mme Mélanie Desrosiers, présidente du comité, présente les sujets discutés lors de la rencontre du 17 février dernier. Un document provenant de la FCSSQ comportant une grille de performance de la direction générale a été rendu disponible aux centres de services scolaires. Le comité d'évaluation de la direction générale a bien été formé des membres du comité des ressources humaines, sans la présence de M. Nicolas Turcotte, en ajoutant la présence de Mme Brigitte Talbot en tant que vice-présidente du conseil d'administration. Un profil de compétences qui servira, à la fois, pour la direction générale et également pour les directions de service et les directions d'établissement, sera élaboré lors des rencontres de ce comité.

6.4- <u>Comité consultatif du transport des élèves</u>

Mme Nadine Demers, présidente de ce comité, nous présente les divers aspects traités à la rencontre du 22 février dernier. Il a été question de déplacement des élèves considérant les travaux de mise aux normes de l'école primaire Saint-Thomas et de l'école primaire Saint-Joseph, les opérations menées pour le paiement des factures de transport par les parents, la semaine de la sécurité dans le transport scolaire qui s'est déroulée à la fin janvier, une opération de contrôle routier sur les autobus, la prolongation possible d'un contrat avec un transporteur, les besoins et prévisions en transport pour l'année scolaire 2022-2023, le plan de contingence au transport pour planifier toute rupture potentielle de service, l'électrification dans le transport scolaire et le budget du service de transport 2021-2022 qui risque d'être déficitaire cette année.

7.- INFORMATIONS

8.- SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-22-03-22-10 **Il EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la séance soit levée à 20 h 57.

Mme Hayette Laouari, présidente

M. Pierre Côté, secrétaire général